

A SIGNER ET A RETOURNER EN MAIRIE

DATES

48^e Salon de Peinture du samedi 18 novembre au dimanche 26 novembre 2023, à la Maison des Associations François Mitterrand de Bourg de Péage (MDA).

Le salon est ouvert au public tous les jours de 14h à 19h.

Le vernissage aura lieu le vendredi 17 novembre 2023 à 19h.

INSCRIPTIONS

- Soit par le formulaire internet dont le lien est mis à disposition sur le site de la Ville de Bourg de Péage ou envoyé par mail
- Soit par un formulaire papier fourni par le service Sport, Culture et Vie Associative à ramener au service ou à renvoyer par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Bourg de Péage - « Les Picturales » - B.P.43 - 26301 BOURG DE PÉAGE Cedex

Règlement et bulletin de participation à retourner **au plus tard le lundi 16 octobre 2023**

Renseignements auprès du service Sport, Culture et Vie Associative par téléphone **04 75 71 16 11** ou par mail **jescoffier@mairiebdp.fr**

CRITÈRES À RESPECTER SCRUPULEUSEMENT

- ▶ Toute reproduction de peinture est interdite (toile de maître ou autre).
- ▶ Les œuvres présentées doivent être récentes et n'avoir jamais été exposées au Salon des Picturales.
- ▶ **Dimensions :** **Hauteur minimum : 29.7 cm - Hauteur Maximum : 130 cm**
 Largeur minimum : 29.7 cm - Largeur Maximum : 100 cm
 - Ces dimensions s'entendent hors cadre
 - Encadrement simple accepté

▶ **Les techniques acceptées sont :**

- Peinture à l'huile
- Acrylique
- Aquarelle
- Dot Painting
- Gouache
- Pastel
- Encres
- Fusain, sanguine
- Graphite, crayons de papier
- Street Art
- Pierre noire
- Crayons de couleurs
- Mixage collage/peinture
- Mixage photographie/peinture
- Peinture numérique (digital painting)
- Pouring
- Résines
- Sable

- ▶ Ne sont pas autorisées les œuvres avec et sur du tissu, du verre, du bois et les sculptures.
- ▶ Les œuvres doivent être réalisées sur un support plat permettant d'être suspendues (toile, papier, carton...), poids maximum de 5 kg
- ▶ Les tableaux seront prêts à être accrocher avec une cordelette solide tenue par 2 pitons à environ 1/3 de distance du haut (pas de crochet central).
- ▶ Les œuvres encadrées sous verre sont interdites, par contre l'encadrement avec du plexiglas est accepté.
- ▶ Les œuvres vendues durant l'exposition ne donneront pas lieu à une commission pour l'organisateur, mais devront rester exposées jusqu'à la fin de l'exposition.
- ▶ L'artiste prendra en charge les frais de transport de son œuvre et contractera une assurance personnelle s'il le juge nécessaire.
- ▶ L'importance du nombre d'exposants contraint le Comité Organisateur à ne pouvoir accepter qu'une seule toile par peintre, à l'exception du peintre d'honneur et de l'artiste coup de cœur.
- ▶ Le bulletin d'inscription sera accompagné **d'une photo de l'œuvre à exposer**. En l'absence de photo votre inscription ne sera pas prise en compte.
- ▶ La commune se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre si celle-ci ne correspond pas aux critères d'éligibilité du règlement des Picturales ou si le nombre d'œuvre est trop important.
- ▶ Chaque artiste sera prévenu de sa sélection ou non-sélection au plus tard le 20 octobre 2023 par courrier ou mail.
- ▶ En cas de vente avant la date des Picturales ou de non disponibilité du tableau, il est possible de faire un changement en avertissant obligatoirement le service SCVA avant le 03 novembre 2023 sous peine de refus du nouveau tableau lors du dépôt (en cas d'échange, il serait apprécié que le nouveau tableau reste dans la même thématique et un format proche).
- ▶ La commune autorise la prise de photo des tableaux par le public, ce qui sous-entend l'accord tacite des exposants.

Bien inscrire au verso de l'œuvre votre NOM, PRENOM, adresse, téléphone et titre de l'œuvre

ASSURANCES

La Ville prendra en charge l'assurance des œuvres à compter du jour de leur dépôt à la Maison des Associations, jusqu'au lundi 27 novembre 2023 inclus. Cette assurance couvrira les éventuels dommages pour incendie, dégât des eaux ou toute dégradation survenue durant l'exposition, pour un montant d'indemnité fixé suivant le contrat d'assurance souscrit par la Ville.